

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1643**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain représentant une partie de la cour du bâtiment porche à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, situé allée Susan Sontag et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1643**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain représentant une partie de la cour du bâtiment porche à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, situé allée Susan Sontag et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Lyon Confluence phase 2 à Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la Confluence à Lyon 2ème, il a été décidé l'aménagement du secteur occupé autrefois par le marché d'intérêt national (MIN), relocalisé à Corbas.

Par délibération n° B-2013-4492 du Bureau du 9 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a cédé, à la SPL Lyon Confluence, une partie de l'ancien MIN, située au nord de la rue Paul Montrochet. Cette cession a été complétée par une vente ayant fait l'objet d'un acte, le 23 mars 2015, pour un bien situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache. La partie du MIN située au sud de la rue Paul Montrochet a été cédée par acte du 5 février 2018.

Enfin, les ailes du bâtiment porche situé à l'entrée nord de l'ancien MIN, ont été cédées à la SPL Lyon Confluence par délibération n° CP-2018-2153 de la Commission permanente du 15 janvier 2018.

La partie centrale du bâtiment, où se situe le porche et qui reste un témoin de l'histoire du site, est à ce jour propriété de la Métropole de Lyon. Ce bâtiment, mis à la disposition de la Ville de Lyon, accueille une salle de concert.

Il se trouve que la cour, située à l'arrière du bâtiment, qui accueille le stationnement des cars des techniciens et artistes qui se produisent dans le bâtiment, d'une superficie d'environ 239 m<sup>2</sup>, est constituée de plusieurs parcelles -ou parties d'entre elles- dont l'une est la propriété de la SPL Lyon Confluence, pour une superficie d'environ 139 m<sup>2</sup>.

Par souci de cohérence, et afin que la Métropole dispose de l'entièreté du bâtiment et de ses abords pour envisager une exploitation adéquate, il convient de procéder à une régularisation foncière entre la SPL Lyon Confluence et la Métropole.

## II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'un terrain, à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, d'une superficie d'environ 139 m<sup>2</sup>, située allée Susan Sontag à Lyon 2ème.

## III - Conditions de l'acquisition

Il a été entendu, entre les parties, que la Métropole acquière ce terrain au montant de 1 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 29 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à l'euro symbolique, d'un terrain d'une superficie d'environ 139 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, situé allée Susan Sontag à Lyon 2ème et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence phase 2.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 60 219 700,91 € en dépenses et de 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286033-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---